

**ARRETE DAJI/2022/DS/062**  
**Portant délégation de signature**

à

**Monsieur Christophe ALAUX**  
**Directeur**  
**Institut de Management Public et de Gouvernance**  
**Territoriale (IMPGT)**

---

**Le Président d'Aix-Marseille Université**

- Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-11 et L.712-2,
- Vu** le Code de la commande publique,
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2016/07/19-11 du 19 juillet 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement,
- Vu** le procès-verbal du Conseil de l'Institut de Management Public et Gouvernance Territoriale, en sa séance du 23 mai 2022, portant élection de Monsieur Christophe ALAUX en tant que Directeur à compter du 23 mai 2022, pour un mandat de 5 ans,

**Considérant** l'élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Délégation de signature est consentie à **Monsieur Christophe ALAUX**, Directeur de l'IMPGT, à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, et pour les affaires concernant l'Institut, les actes qui suivent.

**Chapitre I**  
**Gestion des personnels**

**Article 2**

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant :

- a) L'organisation du service des vacances ;
- b) Les demandes de congés des personnels ;
- c) Les procès-verbaux d'installation des personnels ;
- d) Les fiches d'activités LOLF ;
- e) Les conventions individuelles de stage (public entrant) ;
- f) Les autorisations d'utiliser un véhicule personnel ou un des véhicules affectés à la composante ;
- g) Les autorisations d'absence au sein de l'Union Européenne, de la Suisse, du Canada et des Etats-Unis, des enseignants et enseignants-chercheurs, des IATSS, des doctorants avec mission d'enseignement rattachés à la composante.

## **Chapitre II Gestion des moyens**

### **Article 3**

La délégation de signature en matière de gestion des moyens porte sur les actes suivants :

a) Gestion des emplois enseignants-chercheurs et IATSS :

- Implantation des emplois affectés à l'Institut (sauf emplois fléchés par les autorités de tutelle ou par délibération des instances de l'Université).
- L'implantation fait l'objet d'un compte-rendu annuel au Président de l'Université. Les modifications sont transmises sans délai par le Directeur au Président de l'Université.

b) Gestion matérielle des locaux :

La délégation de signature en matière de gestion matérielle des locaux porte sur les actes suivants :

- Répartition des locaux entre les différents services et unités de recherche de l'IMPGT
- Conventions types de mise à disposition des locaux sous réserve de validation préalable par la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles.

## **Chapitre III Etudes et Vie Universitaire**

### **Article 4**

La délégation de signature dans le domaine des études et de la vie universitaire porte sur les actes suivants :

a) Organisation des enseignements :

- L'élaboration des emplois du temps conformément aux dossiers d'habilitation.

b) Organisation des examens :

- L'organisation des examens de licence et master selon les modalités de contrôle des connaissances régulièrement approuvées.
- Les arrêtés de composition de jurys de diplômes.

c) Scolarité :

- Tout acte relatif à la scolarité comportant ou impliquant une autorisation, une appréciation, une réorientation ou une dérogation.
- Tous les actes pédagogiques relatifs à une évaluation.
- Dispense de diplôme en vue d'inscription administrative.
- Validation des Etudes Supérieures (VES).
- Conventions individuelles de stage (entrants et sortants).
- Conventions de projets tuteurés.
- Les « fiches Plan Personnalisé d'Études Supérieures (PPES) » définissant les aménagements d'études proposées aux étudiants en situation de handicap.

d) Césure :

- Le contrat pédagogique
- La décision d'acceptation ou de refus de la césure

## **Chapitre IV Relations Internationales**

### **Article 5**

La délégation de signature dans le domaine des Relations Internationales porte sur les actes suivants :

- Conventions de stage ERASMUS dans le cadre de stage étudiant chez un partenaire universitaire européen ou dans une entreprise européenne.
- Contrats d'enseignement ERASMUS dans le cadre de mission d'un enseignant chez un partenaire européen.

## **Chapitre V Affaires financières**

### **Article 6**

#### **Article 6-1**

**Monsieur Christophe ALAUX** reçoit délégation à effet de signer les actes relatifs à l'exécution des dépenses et des recettes du budget de l'IMPGT.

Cette délégation emporte autorisation de signature des ordres de mission des personnels rattachés à ladite unité de recherche. Il atteste du service fait.

#### **Article 6-2**

**Concernant les projets A\*MIDEX et les projets issus des Instituts d'établissement, Monsieur Christophe ALAUX** reçoit délégation de signature pour signer, au nom et pour le compte du Président de l'Université, les actes relatifs à l'exécution des dépenses et des recettes de la composante IMPGT, lorsque la composante est impliquée dans ces projets.

## **Chapitre VI Marchés Publics**

### **Article 7**

#### **Marchés de fournitures ou de services :**

Dans le cadre des marchés de fournitures et services passés pour un montant inférieur au seuil de l'article R2123-1 du code de la commande publique et relevant de la spécialité de sa seule composante, **Monsieur Christophe ALAUX** reçoit délégation de signature pour les actes suivants :

- Actes principaux
  - o Signature des marchés, Accords-Cadres (AC) et Marchés Subséquents (MS) et leur courrier de notification
- Actes d'exécution
  - o Décision d'affermissement des tranches optionnelles
  - o Signature des avenants
  - o Signature des actes spéciaux de sous-traitance
  - o Délivrance des Ordres de Service
  - o Procès-verbal de réception
  - o Mise en demeure
  - o Décision de résiliation

### **Article 8**

#### **Marchés de travaux :**

Au titre des accords-cadres de travaux en vigueur, **Monsieur Christophe ALAUX** reçoit délégation de signature pour la signature (émission et réception) des bons de commandes relevant des crédits de maintenance de la composante d'un montant inférieur à 40 000 € HT.

## **Chapitre VII En cas d'absence ou d'empêchement**

### **Article 9**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe ALAUX, **Monsieur Mohamed ABDELLAOUI, Responsable administratif de l'IMPGT**, reçoit délégation de signature à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, les actes mentionnés aux articles 2, 6 et 7.

## **Chapitre VIII Dispositions générales**

### **Article 10**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa publication. Elles prendront fin soit à la cessation des fonctions du délégataire, soit à la désignation du successeur du délégant.

### **Article 11**

Le présent arrêté abroge les arrêtés précédents n°2020-32 et n°2020-053.

**Article 12**

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'IMPGT en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers. Il est mis en ligne sur le site internet d'Aix-Marseille Université.

**Article 13**

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 7 juin 2022

**Le délégué,**



**Eric BERTON**

Président d'Aix-Marseille Université

